

Commune de Rioux-Martin
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 mai 2020

À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 19 mai 2020

OBJET : Election des membres de la commission « marché à procédure adapté » (MAPA)

Considérant que la commission des appels d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision,

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres, qui était composée du Maire, de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présidents, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres : le Maire, et sera composée de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants, qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,
- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché,
 - le comptable,

Sont déclarés :**Délégués titulaires :**

- Laurent ANTOINE
- Bruno DEMPTOS
- Marie-Joëlle MERCADE

Délégués suppléants :

- Marie-Claire MAÏS
- Etienne NAU
- Jean-Philippe MILHAC

Elus, pour siéger au sein de la commission MAPA de la commune de RIOUX-MARTIN.

Fait et délibéré à Rioux-Martin
le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire
Gaël PANNETIER

